

*Mairie de Fontenay le Vicomte***DÉCISION DU MAIRE****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL COMMUNAL ET DE LA SALLE POLYVALENTE SITUÉS IMPASSE DES VIGNES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-VICOMTE (ASFV)**

N° 2023/16

Le Maire de Fontenay le Vicomte,**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite soutenir L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-VICOMTE (ASFV) dans la poursuite de ses objectifs en mettant à la disposition de cette association, à titre gratuit, un local communal dénommé « Club House », situé dans l'enceinte du stade Laurent Massacret, ainsi que les vestiaires-douches situés dans la salle polyvalente, afin que l'association puisse y pratiquer le football ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de passer une convention avec cette association ;**DÉCIDE****Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal dénommé « Club House », situé dans l'enceinte du stade Laurent Massacret, ainsi que les vestiaires-douches situés dans la salle polyvalente, au profit de L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-VICOMTE (ASFV), représentée par son Président Monsieur LAFONT Franck, dont le siège social est situé 4 rue de la Mairie à FONTENAY-LE-VICOMTE (91500), afin que cette association y pratique le football.**Article 2 :** De signer un Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.**Article 3 :** De mettre à la disposition de L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-VICOMTE (ASFV) le local communal dénommé « Club House » ainsi que les vestiaires-douches situés dans la salle polyvalente tous les mardis et les jeudis de 18h00 à 23h00, ainsi que les dimanches de 08h00 à 16h00. La mise à disposition de ces locaux débutera le 1^{er} septembre 2023 et est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 21 septembre 2023Le Maire
Valérie MICK RIVES